



QU'EST-CE QUE L'ADDUCTION ?

L'adduction consiste à **préparer le raccordement** au réseau fibre optique de l'habitation afin de bénéficier des services de téléphonie et d'Internet Très Haut Débit. Un passage doit permettre d'acheminer le câble de fibre entre le **Point d'Accès au Réseau (PAR)** situé dans la rue (sur un poteau ou en souterrain) et le point de pénétration de la fibre dans l'habitation. S'il s'agit d'une construction neuve, il sera **nécessaire de créer l'adduction**.

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

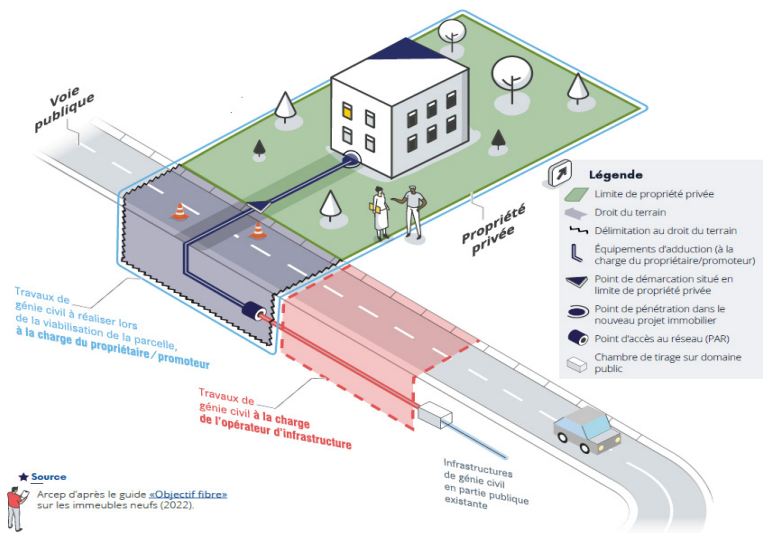
Conformément à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme, **l'adduction est à la charge du bénéficiaire** de l'autorisation de construire.

Cette obligation et les frais associés s'étendent de la propriété privée **jusqu'au PAR droit du terrain** (partie située sur la voie publique en prolongement de la propriété privée).

Conformément à l'article R.113-3.4.5 du Code de la construction et de l'habitation, le bénéficiaire a l'obligation **de prévoir un préfibrage** (ligne de communication électronique en fibre optique) depuis l'intérieur de son logement jusqu'au Point de Démarcation Optique (PDO) en limite du domaine privé.

Pour cela, un électricien est habilité et compétent pour réaliser cette installation.

Le raccordement au réseau de télécommunication d'une maison neuve peut entraîner des études optiques détaillées et des travaux de génie civil/réhabilitation/viabilisation d'un terrain nu.



POURQUOI PRÉFÉRER UNE ADDUCTION SOUTERRAINE ?

En domaine privé, nous préconisons l'adduction souterraine pour des raisons de pérennité et d'esthétique mais elle peut être réalisée en aérien.

Les travaux nécessaires doivent respecter certaines normes, notamment la mise en place d'un regard en limite de propriété privée, dont l'emplacement doit être en cohérence avec la partie en domaine public. Ils peuvent être réalisés par le propriétaire ou par une entreprise agréée en génie civil de son choix.

Les travaux sur le domaine public au droit du terrain doivent impérativement être réalisés par une entreprise habilitée.

RACCORDEMENT BY ALTITUDE INFRA

Pour répondre à la demande croissante des particuliers/aménageurs de raccordement de leur logement neuf et conformément aux exigences réglementaires, Altitude Infra propose aux propriétaires **une prestation d'adduction au réseau fibre** à travers deux offres d'accompagnement disponible sur <https://raccordement.altitudeinfra.fr> :

☉ Le pack ESSENTIEL :

➡ accompagnement à distance / 660€ TTC (prix hors travaux)

☉ Le pack PREMIUM :

➡ accompagnement personnalisé sur le site de votre projet / 1 020€ TTC (prix hors travaux)

Les prestations comprennent, outre les études, les demandes d'autorisation de percussion des chambres (PAR) et la prise en exploitation du réseau sur le domaine public au droit du terrain pour la gestion préventive.

Ce service reste toutefois indépendant du raccordement réalisé par votre opérateur, qui lui reste financé (« gratuit ») par le délégataire et la puissance publique, qui consiste à vous amener la fibre optique depuis le PBO du domaine public jusqu'à l'intérieur de votre domicile.



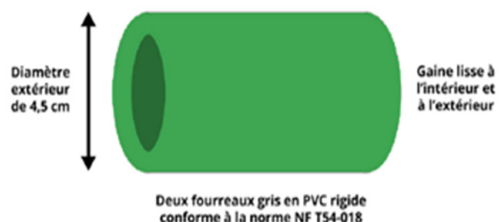
Pour contacter les équipes Raccordement by Altitude Infra
09 78 03 04 01 ou contact@raccordement.altitudeinfra.fr

Points obligatoires pour l'adduction fibre souterraine sur la propriété privée

L'adduction souterraine permet le passage de la fibre du point de branchement optique jusqu'à l'habitation.

LE FOURREAU FIBRE OPTIQUE

Comme chaque réseau, les fourreaux de fibre optique possèdent leur propre couleur afin de les distinguer. C'est le vert (ou le gris dans certains cas) qui est utilisé pour les réseaux de télécommunication. Pour une maison individuelle, deux fourreaux devront être posés, dont un de réserve.



Les autres réseaux :



LES REGARDS

Chaque regard doit comprendre une dimension minimum de 30 x 30 x 30 cm. Ils peuvent être placés à différents endroits :

- ☉ À l'entrée de la propriété privée, en limite du domaine public,
- ☉ À chaque changement important de direction,
- ☉ Lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est de plus de 40 m,
- ☉ 10 cm pour l'entrée de la gaine sur le regard.

